Nations Unies A/60/123

Assemblée générale

Distr.: Générale
15 juillet 2005

Français
Original: Anglais

Soixantième session
Point 107 de l'ordre du jour provisoire*
Prévention du crime et justice pénale

Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport fait suite à la recommandation 59/158 de l'Assemblée générale du 20 décembre 2004 et présente les propositions faites pour renforcer les programmes et les activités de l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Il contient des informations sur l'administration et la gestion de l'Institut; ses programmes et activités; la coopération et les partenariats internationaux; et le financement de l'Institut et le soutien dont il bénéficie. Le rapport traite également de l'avenir de l'Institut et propose un certain nombre de stratégies visant à assurer à l'Institut un financement plus stable et plus durable tout en augmentant sa capacité d'assurer aux pays africains les services qui relèvent de son mandat.

* A/60/150.

V.05-86662 (F) 160805 170805

Table des matières

		Paragraphes	Page
I.	Introduction	1-7	3
II.	Administration et gestion de l'Institut	8-18	4
	A. Conseil d'administration	8-11	4
	B. Direction exécutive et administration	12-18	5
III.	Programmes et activités	19-36	8
	A. Aperçu d'ensemble	19-23	8
	B. Activités de projet	24-36	9
IV.	Coopération et partenariats internationaux	37-40	13
V.	Financement et soutien	41-47	13
	A. Contribution des États membres	43-44	14
	B. Subvention de l'Organisation des Nations Unies	45-46	14
	C. Autres recettes	47	15
VI.	L'avenir de l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants: stratégies visant à assurer le maintien de l'Institut	48-51	15
VII.	Conclusions et recommandations	52-57	16
	A. Concentration sur les questions prioritaires	53	17
	B. Communication avec les États membres	54	17
	C. Partenariats	55-56	17
	D. Promotion	57	18

I. Introduction

1. Le présent rapport fait suite à la résolution 59/158 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2004. Il porte sur les activités, les opérations et le financement de l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et offre un aperçu des activités menées par l'Institut pour sensibiliser les États membres aux conventions internationales pertinentes et à les inciter à y adhérer, à la suite de l'évaluation des besoins propres à chacun d'eux et à l'inclusion de mesures appropriées dans les plans d'action nationaux pour la prévention du crime et la justice pénale.

2. Les informations disponibles montrent que la criminalité, aussi bien les actes de violence que les crimes contre les biens, pose un grave problème en Afrique qui met gravement en danger la sécurité des personnes, la qualité de la vie et l'application de la loi. De récentes études indiquent que l'Afrique est en outre de plus en plus touchée par la criminalité transnationale organisée. Pour faire face à cette situation, les gouvernements agissant en association avec d'autres organismes, déploient des efforts de plus en plus intenses aux niveaux sous-régional, régional et international pour consolider les bonnes pratiques. La communauté internationale a pris des initiatives d'une importance cruciale, en ce qui concerne notamment la négociation de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I) et des Protocoles s'y rapportant ainsi que la Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 58/4, annexe). L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) a redoublé d'efforts pour exécuter des projets d'assistance technique en Afrique et étendre son implantation dans la région, notamment en établissant des bureaux régionaux sur le continent.

3. Un consensus se fait jour sur le fait que des taux de criminalité élevés constituent un obstacle majeur au développement durable, notamment en rendant vaines les perspectives de construction de sociétés stables et économiquement viables dont tous les citoyens profiteraient des retombées. Les stratégies de développement social doivent donc impérativement tenir compte du problème de la criminalité. Par ailleurs, les statistiques mondiales de la criminalité indiquent que le taux de criminalité d'une société est inversement proportionnel au niveau de développement social. Par conséquent, plus un pays est développé, plus la criminalité est faible, et si le niveau de développement est faible, comme en Afrique, le taux de criminalité est élevé. Pour lutter contre la criminalité, il faut utiliser rationnellement les ressources, mettre en place des mécanismes de contrôle et favoriser la pérennité des systèmes qui veillent au respect de la loi et au maintien de l'ordre. En raison de la grave pénurie de telles ressources en Afrique, le continent doit faire face à une situation peu enviable, être en proie aux violations de la légalité et subir une flambée de la criminalité due à l'insuffisance des ressources consacrées à la prévention du crime.

4. Malgré un relèvement notable du niveau de développement politique, qui traduit une augmentation de la capacité de traiter les questions de développement social, le continent connaît encore fréquemment des troubles qui résultent des difficultés liées à la formation des États. L'intolérance à l'égard de l'opposition politique et des opinions divergentes est répandue, ce qui alimente d'interminables troubles civils et conflits sociaux internes, qui sont à leur tour source d'anarchie et

d'instabilité. Une telle situation favorise la progression constante de la criminalité transnationale organisée. Les possibilités d'exécuter des programmes sociaux visant à éradiquer les maladies et la pauvreté et les ressources disponibles pour ces programmes sont gaspillées, ce qui affaiblit les capacités institutionnelles et sape l'autorité gouvernementale, faisant de la région une zone de passage pour toutes les formes de criminalité organisée.

5. Bien que les réseaux de groupes criminels soient complexes et difficiles à détecter, il est possible de les empêcher avec succès de fonctionner. Les pays africains ciblent mieux leurs actions et sont mieux à même de faire face aux questions liées à la résolution des conflits, aux nouvelles tendances en matière de criminalité, notamment la traite des êtres humains, le trafic des armes à feu, la corruption, le terrorisme, l'abus de drogues et la cybercriminalité, ainsi qu'aux diverses menaces que ces types de criminalité font peser sur l'état de droit. L'ONUDC, en collaboration avec l'Union africaine, d'autres mécanismes et organismes régionaux et l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, en tant que représentant régional du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, a multiplié ses initiatives pour aider le continent à résoudre les problèmes engendrés par la grande criminalité et le sous-développement.

6. Au cours de la période considérée, l'Institut a continué de recevoir l'appui politique des États qui en sont membres, de son Conseil d'administration, de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, de la Commission économique pour l'Afrique, de l'Union africaine, de l'Assemblée générale et d'autres parties prenantes, y compris le secteur privé et la société civile. Le soutien et l'assistance dont il a bénéficié, parmi lesquels des partenariats avec les pays et organismes donateurs, lui ont permis de mener à bien un certain nombre d'activités importantes ou d'y participer. Il a consolidé sa coopération avec les États membres afin de concevoir, en fonction des besoins propres à chaque pays, des programmes d'action communs dans le domaine de la prévention du crime, les instruments juridiques internationaux devant aider à combattre efficacement la criminalité.

7. L'Institut a poursuivi ses activités malgré les difficultés financières découlant du fait que de nombreux États membres ne se sont pas effectivement acquittés de leurs obligations financières. Cependant, ces États et les autres parties prenantes sont de plus en plus conscients de l'intérêt des activités de l'Institut, et ils ont davantage répondu à l'appel qu'il leur a lancé pour qu'ils prennent part ensemble à l'exécution de programmes de prévention du crime qui présentent un intérêt mutuel. Il est à espérer que la stratégie consistant à engager individuellement les partenaires de l'Institut dans des programmes et des activités spécifiques permettra à terme de lui ménager le soutien financier nécessaire et d'augmenter sa capacité d'assurer les services qui relèvent de son mandat.

II. Administration et gestion de l'Institut

A. Conseil d'administration

8. Au cours de la période considérée, des efforts ont été déployés pour donner suite aux recommandations formulées par le Conseil d'administration à sa neuvième

session tenue à Kampala les 21 et 22 juin 2004. À cette occasion, le Conseil a adressé ses remerciements à l'Assemblée générale pour l'appui qu'elle continuait de prêter à l'Institut, et en particulier pour la subvention de l'ONU, qui lui permettait de survivre. Il s'est également déclaré satisfait des propositions faites par l'Institut en vue d'organiser une campagne soutenue tendant à gagner l'appui indispensable des États membres et des autres parties concernées et a lancé à cet égard un appel à l'intensification de la coopération entre les États membres de l'Institut et l'ONUDC.

9. Les États membres ont été instamment priés de s'acquitter de leurs obligations financières envers l'Institut et les États qui n'avaient pas encore adhéré au statut de l'Institut ont été invités à en devenir membres. En application de ladite recommandation et afin de mobiliser des fonds, le Directeur de l'Institut a rencontré des représentants des Gouvernements de l'Afrique du Sud, de l'Éthiopie, de la Jamahiriya arabe libyenne et du Mali et a rencontré à plusieurs reprises des représentants de pays à Kampala. L'Afrique du Sud a fait savoir qu'elle souhaitait devenir membre de l'Institut et la documentation qu'elle avait demandée lui a entre-temps été transmise. De même, le Mali a fait part de son intention d'adhérer au statut de l'Institut. Le Président du Conseil d'administration est également resté en contact suivi avec les États membres pour leur rappeler leurs obligations financières. Un certain nombre de pays, dont l'Ouganda et la Tunisie, ont donc acquitté leurs contributions. Le Président continuera d'animer la campagne de mobilisation.

10. Le Conseil d'administration a recommandé à l'Institut de rechercher les moyens d'obtenir auprès de bailleurs autres que les donateurs habituels, tel que le secteur privé, un financement supplémentaire pour ses programmes. Des entreprises ont déclaré qu'elles souhaitaient promouvoir des programmes de prévention de la criminalité susceptibles d'améliorer leurs opérations dans la région et de créer l'environnement nécessaire pour leurs investissements. À cet égard, l'Institut a sollicité le concours des secteurs bancaire et industriel à Kampala pour lancer un programme pilote sur la cybercriminalité, auquel participent les services de police, en particulier le Département des recherches criminelles, et d'autres organismes spécialisés de l'État ougandais. Un programme analogue pourrait être exécuté dans d'autres États membres en vue de renforcer la coopération avec le secteur privé.

11. Après avoir examiné la situation financière de l'Institut, le Conseil d'administration s'est déclaré préoccupé par le taux toujours faible de recouvrement des contributions et a proposé de procéder, si nécessaire, à une évaluation des attentes, des objectifs et des capacités d'appui des États membres. La question devrait être examinée de manière approfondie à la dixième session du Conseil. La Jamahiriya arabe libyenne a proposé d'accueillir cette session à Tripoli en 2005.

B. Direction exécutive et administration

12. Au cours de la période examinée, l'Institut a poursuivi ses activités visant à améliorer la perception qu'ont de lui les États qui en sont membres et les autres parties concernées. Les propositions relatives à l'exécution conjointe de projets bilatéraux ont été suivies d'effet et des enquêtes pilotes ont été entreprises avec un groupe de pays. Le projet pilote intitulé "From prison back home" mis au point avec le Gouvernement ougandais a été exécuté avec succès et peut désormais être repris

dans d'autres pays. Par ailleurs, l'Institut a élaboré de nouveaux projets qui seront mis en œuvre conjointement avec le Gouvernement ougandais. Une étude sur la victimisation criminelle réalisée en partenariat avec l'université d'Afrique du Sud a été menée à bien et diffusée et est en attente de suite. Un projet de transposition d'instruments internationaux dans la législation locale et les plans d'action nationaux des États membres a été mis en route au Burkina Faso et au Mali. Faute de ressources, il n'a pas encore pu démarrer en République-Unie de Tanzanie.

13. L'Institut s'est employé à étendre son réseau de partenariats avec les services de répression de la région; il a prêté conseil en ce qui concerne les nouveaux problèmes posés par la criminalité internationale et a fourni des services consultatifs pour appuyer les services de répression, qui sont souvent incapables de faire face à l'ampleur et à la sophistication actuelles de la criminalité. Les contacts avec les divers services de répression de la région se sont intensifiés à cet égard et une stratégie propre à amener les services de police à communiquer des statistiques sur la criminalité a été mise au point. L'Institut exécute actuellement un projet visant à rassembler en Afrique des données sur la police, la justice et la criminalité et à les analyser afin de définir des politiques et stratégies efficaces de prévention du crime. À cet égard, l'Institut coopère étroitement avec les autorités de police de la région, notamment l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol), l'Organisation de coopération des commissaires de police d'Afrique australe et l'Organisation de coopération des chefs de police de l'Afrique de l'Ouest.

14. Tel que le Conseil d'administration l'a recommandé, on a tout mis en œuvre pour dépêcher des missions dans différentes capitales et contacter les délégations africaines aux réunions régionales et internationales, l'objet étant de mobiliser des ressources et d'évaluer les besoins des pays concernés pour favoriser la stabilité et la viabilité des systèmes de justice pénale ainsi que pour consolider leur capacité de lutter, au moyen de l'intensification de la coopération régionale, contre le danger toujours plus grave que représente la criminalité transnationale organisée. Des missions se sont rendues à Accra, à Kigali et à Port-Louis au cours du dernier trimestre 2004. Étant donné que les effets de la criminalité transnationale organisée suscitent des préoccupations croissantes, les contacts avec les représentations diplomatiques africaines et autres à Kampala et Addis-Abeba ont été étayées par des missions de coordination, de coopération et de consultation destinées à augmenter les chances de bénéficier d'un appui renforcé. L'Institut a été en relation avec les missions éthiopienne, nigériane, rwandaise et soudanaise à Kampala et a discuté de la coopération bilatérale avec ces pays. Il s'est également employé à rester en contact avec le Groupe des États d'Afrique auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York grâce à une coopération accrue avec le Ministère des affaires étrangères à Kampala et la Mission permanente de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York. Des dispositions ont été prises pour effectuer, en septembre 2005, une visite à New York en vue de mobiliser des appuis. Pendant la phase préparatoire, les documents et rapports d'activité de l'Institut ont été mis à la disposition du Groupe des États d'Afrique par l'intermédiaire de la Mission permanente de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies, et l'Institut a examiné avec l'Ambassadeur de l'Ouganda auprès de l'Organisation les modalités de la future visite.

15. Le renforcement des capacités de l'Institut et de son aptitude à proposer les services dont les États membres ont besoin a été mis en avant pour susciter l'intérêt

des partenaires. Les recommandations formulées à la suite de l'analyse des compétences requises achevée en 2004 ont été appliquées, et le poste de conseiller pour la recherche et l'élaboration de politiques a été pourvu. En l'occurrence, pour susciter l'intérêt des partenaires, l'approche globale et formelle des questions de prévention du crime et de justice pénale adoptée par l'Institut, s'est révélée pertinente et acceptable par les autorités de la région. L'accent a été mis sur la nécessité de tirer parti des compétences locales, d'utiliser les ressources disponibles et de tenir compte des réalités socioéconomiques de chaque situation.

16. En conséquence, l'Institut a été choisi comme un partenaire pour plusieurs missions consultatives auprès de l'Union africaine effectuées à l'occasion de réunions rassemblant des experts ou les représentants de diverses autorités compétentes, notamment les ministres africains chargés de la criminalité et du développement. Il s'agissait en particulier de la Conférence ministérielle régionale des États francophones d'Afrique pour la ratification et l'application des instruments universels contre le terrorisme, de la Convention contre la criminalité organisée et de la Convention contre la corruption, tenue à Port-Louis du 25 au 27 octobre 2004, et de la deuxième Conférence ministérielle de l'Union africaine sur la lutte contre la drogue en Afrique et la réunion d'experts, tenues à Grande Baie (Maurice) du 14 au 17 décembre 2004. À la conférence ministérielle, les États membres ont été invités à accroître leur assistance financière et technique à l'Institut et à renforcer les capacités aux niveaux national et régional en vue de répondre aux problèmes posés par la prévention du crime et de la justice pénale en tenant compte de leurs réalités économiques, sociales, culturelles et politiques.

17. La réunion du groupe d'experts africains sur la criminalité et les drogues, obstacles à la sécurité et au développement en Afrique: renforcement de l'état de droit, tenue à Vienne les 3 et 4 mai 2005, a recommandé de renforcer les capacités de l'Institut. En outre, au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu à Bangkok du 18 au 25 avril 2005, le groupe d'experts africains a réaffirmé que l'Institut devrait être le mécanisme régional de coordination qui organise et coordonne notamment les stages de formation spécialisés pour agents des services de répression africains.

18. Le Gouvernement ougandais a continué d'apporter à l'Institut une assistance, des conseils et un appui politique précieux comme il s'y était engagé dans l'accord de siège. Les organismes publics compétents ont contribué à la réalisation de projets pilotes dans le pays comme point de départ d'une exécution satisfaisante à une plus grande échelle dans la région. Outre l'administration pénitentiaire ougandaise, le Ministère de la parité, du travail et des affaires sociales a facilité à l'Institut l'exécution du projet relatif aux enfants de la rue et à la délinquance juvénile et le Ministère de la justice a contribué à l'élaboration d'un ensemble complet de stratégies de solution des problèmes liés à la délinquance à l'intention des organismes compétents en matière de justice, de travail et d'affaires sociales.

III. Programmes et activités

A. Aperçu d'ensemble

19. L'Institut s'est essentiellement employé à répondre aux besoins individuels des États membres. Par ailleurs, comme on le constate de plus en plus, les nouvelles tendances de la criminalité sont difficiles à cerner; l'Institut a donc mis l'accent sur la nécessité d'intégrer des stratégies efficaces de prévention du crime à la planification du développement socioéconomique durable. Avec les moyens dont il dispose, l'Institut maintient le contact avec les États membres au moyen de missions consultatives visant à cerner, étudier et mettre au point des initiatives propres à résoudre les problèmes que pose la criminalité. Des missions ont ainsi été effectuées à Abuja, à Addis-Abeba, à Bamako, au Caire, à Dar es-Salaam et à Ouagadougou et l'Institut donne à présent la suite voulue à ces missions.

20. L'Institut tient également compte des faits nouveaux survenus dans la région lorsqu'il élabore de nouvelles propositions de projet. Il a ainsi présenté aux autorités à Kinshasa une proposition visant à résoudre les problèmes liés aux droits de l'homme qui se posent en République démocratique du Congo au lendemain d'un conflit et de tensions internes.

21. De nouvelles initiatives sont prises en étroite coopération avec d'autres organisations internationales: des contacts ont été établis avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle en vue d'accentuer la coopération dans l'exécution d'activités conjointes visant à lutter contre les violations des droits d'auteur en Afrique. Par le biais du bureau régional d'Interpol à Nairobi et l'Organisation de coopération des chefs de police de l'Afrique de l'Ouest, l'Institut prend actuellement des dispositions pour intensifier la coopération interorganisations dans le domaine de la prévention du crime.

22. La Conférence ministérielle régionale des États francophones d'Afrique pour la ratification et l'application des instruments universels contre le terrorisme, de la Convention contre la criminalité organisée et de la Convention contre la corruption, organisée conjointement par l'ONUDC, l'Agence intergouvernementale de la francophonie et le Gouvernement mauricien (voir ci-dessus par. 16), a demandé à l'Institut d'élaborer en coopération avec les organisations intergouvernementales concernées des stages de formation pour les magistrats, les officiers de police et les autres agents publics afin de faciliter l'application des instruments susmentionnés. Conformément à cette demande, l'Institut, agissant en association avec le Gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne, mettra au point sous peu un programme qui répond au besoin de formation des services de police africains dans certains domaines spécialisés. En outre, des contacts sont actuellement établis à cette fin avec le Collège de police du Botswana.

23. La mise en place de partenariats avec d'autres parties prenantes, notamment du monde universitaire, a également été encouragée. L'Institut a entamé des négociations avec le Centre africain pour la recherche et les études juridiques, organisation non gouvernementale locale sise à Kampala, pour intensifier la coopération en vue de l'exécution de toutes les propositions de projet en attente. À l'heure actuelle, l'Institut a un portefeuille de propositions de projet en attente de financement, qui portent sur différents sujets, comme le terrorisme, la traite des

femmes et des enfants et la lutte contre les enlèvements et les séquestrations et les moyens d'y mettre un terme. Ces propositions font suite à une étude que l'Institut a entreprise afin d'évaluer les besoins des États membres en matière de prévention du crime.

B. Activités de projet

24. Au cours de la période considérée, des progrès ont été accomplis dans l'élaboration et/ou l'exécution des projets présentés ci-après.

1. Élaboration d'instruments régionaux sur l'extradition et l'entraide judiciaire

25. L'Institut a poursuivi ses travaux en vue de mener à bien les phases finales du projet sur l'extradition et l'entraide judiciaire. Des efforts ont été faits pour organiser une réunion d'experts ou une réunion ministérielle chargée d'examiner le projet de convention sur l'entraide judiciaire, qui sera par la suite soumis au Conseil exécutif et à la Conférence de l'Union africaine. Un certain nombre de pays dont la Guinée équatoriale, la Jamahiriya arabe libyenne et l'Ouganda, se sont déclarés intéressés à accueillir la réunion. Les discussions entre l'Institut et les autorités compétentes de l'Union africaine concernant l'approbation finale des instruments régionaux en sont aux étapes décisives.

26. Une proposition tendant à faire appel à un consultant local pour mettre à jour les projets afin qu'ils soient plus complets et qu'ils répondent aux préoccupations actuelles au sujet des questions opérationnelles et de l'applicabilité a été présentée à l'Institut. Des dispositions ont été prises pour recruter un tel consultant. Entre-temps, le projet de convention relative à l'extradition a été mis au point et peut être présenté pour adoption à la Conférence de l'Union africaine. Les questions relatives à l'extradition et à l'entraide judiciaire étant étroitement liées, l'Union africaine a toutefois suggéré que les deux conventions soient présentées ensemble pour examen à la session de la Conférence de 2006.

2. Étude sur les modes de coopération efficaces entre l'Institut et ses partenaires

27. L'Institut a exécuté une étude sur les modes de coopération efficaces avec ses partenaires afin de préciser les perspectives de collaboration avec le secteur non traditionnel, le secteur privé et les organisations de la société civile et de déterminer les domaines d'intervention appropriés, ce qui lui a permis d'évaluer la contribution qu'il pourrait apporter à l'action de prévention de la criminalité menée par les principaux acteurs de la région. L'Institut a également lancé une étude en vue de trouver les moyens d'assurer un apport durable de ressources pour financer et accroître sa capacité à exécuter des programmes d'intérêt commun avec ses partenaires. Des relations ont été officiellement établies avec des instituts universitaires, des organisations de la société civile, des entités privées et des organismes de défense des droits de l'homme. La collaboration a été engagée avec le Centre international d'études supérieures appliquées (CIESA) du Canada au sujet d'un échange de programmes intéressant la mise en valeur des ressources humaines dans les domaines du droit et de la gestion des prisons. L'Institut élabore actuellement une proposition de collaboration avec l'université du Ghana et le Centre for International Affairs de Legon. La coopération avec les facultés des

sciences sociales et de droit de l'université Makerere et avec la Foundation for Human Rights Initiative à Kampala a été intensifiée pour mettre en place des programmes viables en vue de l'exécution conjointe de projets concernant la préservation de l'état de droit et le respect des droits de l'homme.

28. L'Institut consolide actuellement sa coopération continue avec les médias dans un effort pour mieux se faire connaître du plus grand nombre possible de partenaires. Un certain nombre de pays et d'organisations ont invité l'Institut à améliorer l'information et les services à destination des autorités nationales. La constitution de partenariats aux niveaux local et régional devrait permettre de répondre à cette demande.

3. Enquête de l'Organisation des Nations Unies sur les enlèvements et séquestrations

29. En sa qualité de membre du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et dans le souci de favoriser l'intensification de la coopération et l'apport d'une aide technique entre membres du réseau, l'Institut a entrepris une enquête sur les enlèvements et séquestrations en Afrique au nom de l'Organisation des Nations Unies. L'achèvement de l'enquête a été retardé par des problèmes de communications dans la région. Toutefois, on s'emploie actuellement à trouver des solutions de remplacement, notamment à établir des liens directs avec les interlocuteurs locaux et à renforcer les contacts avec les inspecteurs généraux de police, les procureurs généraux, les directeurs de l'administration pénitentiaire et les partenaires des organisations de la société civile de plusieurs pays afin de surmonter les problèmes rencontrés.

4. Enquête sur les sujets intéressant les États membres

30. L'enquête de l'Institut sur les sujets intéressant les États membres a permis de mettre au jour les préoccupations des pays africains quant au danger croissant que représentent la criminalité transnationale organisée et le terrorisme. Elle a fourni une base solide pour un dialogue continu avec les États membres et les autres partenaires sur les questions touchant à la criminalité. L'Institut continue de sensibiliser ces pays et de recevoir des demandes d'information sur les moyens de lutter contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme, notamment pour ce qui est de l'assistance technique qu'il propose pour transposer les dispositions des instruments internationaux en droit interne et de l'intensification de la coopération, à divers niveaux, entre organes chargés de la sécurité de l'État. Le Mali a reçu une assistance de ce type. Sous réserve de la disponibilité de ressources, il est prévu de fournir aussi une assistance au Bénin, à l'Ouganda et à la République démocratique du Congo. La montée rapide du nombre d'infractions liées aux nouvelles formes de criminalité, telles que la cybercriminalité, suscite également des préoccupations dans la région et des demandes d'assistance technique ont été reçues des pays africains.

5. Atelier sur des stratégies efficaces et viables de prévention de la criminalité

31. L'atelier sur des stratégies efficaces et viables de prévention de la criminalité a inauguré une série d'activités visant à encourager les États membres africains à appliquer les instruments des Nations Unies relatifs à la prévention du crime et à la justice pénale. Il a été l'occasion de souligner combien il importait de tenir des

réunions consultatives à divers niveaux pour sensibiliser et intéresser davantage les pays et leur donner la possibilité de s'assurer que leurs préoccupations sont, à terme, prises en compte lors de l'application des instruments internationaux. Lorsqu'il propose une assistance technique pour la transposition des dispositions des instruments internationaux dans la législation interne et dans les plans d'action nationaux, l'Institut tient compte des réalités socioéconomiques des pays concernés et des besoins spécifiques de la région. Cette stratégie a été mise au point dans le but de toucher tous les États membres de l'Institut, soit individuellement soit au niveau sous-régional, et de favoriser l'application uniforme des dispositions juridiques internationales pour faire face à des problèmes locaux et régionaux spécifiques.

6. Projet relatif à la traite des femmes et des enfants

32. Le projet relatif à la traite des femmes et des enfants a été conçu pour aider les États membres de l'Institut à appliquer la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et, surtout, le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe II). Les États membres sont encouragés à renforcer la coopération dans les actions de répression et l'échange d'informations sur la nature de cette forme de criminalité organisée. La traite des femmes et des enfants est l'une des formes de criminalité les plus odieuses, perpétrée par un réseau en pleine expansion de criminels très organisés agissant déjà quasi impunément dans plusieurs pays africains. L'Institut a apporté une assistance technique à l'Ouganda pour l'aider à transposer les dispositions de la Convention dans son plan d'action national, et des services consultatifs de ce type seront proposés à d'autres pays dès que les fonds nécessaires seront disponibles. En coopération avec l'ONUDC, l'Institut étudie la possibilité de réaliser une étude sur la situation en Afrique, étude dont les conclusions seraient présentées dans toute la région à l'occasion de séminaires et d'ateliers. Faute de ressources, il n'a pas été possible de donner suite à une demande d'assistance technique de la République démocratique du Congo. Des contacts ont toutefois été établis avec les autorités congolaises et avec d'autres partenaires intéressés à Kinshasa pour engager une action le plus tôt possible. Plusieurs autres pays et des organisations de la société civile se sont également déclarés intéressés par le projet.

7. Action sociale dans les prisons

33. En coopération avec l'administration pénitentiaire ougandaise, l'Institut a conçu et organisé à l'intention des agents des services d'aide sociale et de réinsertion un stage d'initiation de six semaines. Dans sa contribution, l'Institut a présenté l'action sociale dans les prisons comme une intervention cruciale pour assurer le succès de la réadaptation sociale des prisonniers et la réinsertion dans leur communauté, une question qui occupe depuis lors une place importante dans le travail de l'administration pénitentiaire ougandaise. Le projet visait à répondre aux inquiétudes des autorités pénitentiaires face au nombre croissant de récidivistes, qui était considéré comme un signe indiquant que la réinsertion des prisonniers n'était pas satisfaisante. Le projet attire l'attention sur un certain nombre de facteurs qui sont essentiels pour mener à bien le processus de réadaptation sociale des prisonniers et leur future réinsertion dans la communauté en utilisant les ressources disponibles sur le plan local et en tenant dûment compte des réalités

socioéconomiques, ce qui est essentiel pour la mise en œuvre de stratégies de prévention du crime. Comme suite à l'exercice d'évaluation mené récemment au sein de l'Institut, il a été recommandé que ce stage soit également organisé dans d'autres pays. La méthodologie utilisée a été appréciée. L'Institut a prévu de proposer le stage à d'autres États membres, tels que le Mozambique, où le projet pilote a été étudié par les autorités compétentes. L'Institut aura des échanges de vues avec plusieurs représentants à Addis-Abeba et Kampala ainsi qu'avec le Groupe des États d'Afrique à New York en vue de promouvoir le projet.

8. Projet de profil de pays

34. Afin d'aider les pays à combattre efficacement la criminalité et à mettre en commun les bonnes pratiques, l'Institut a mis au point un projet de base de données sur les statistiques criminelles. Il a élaboré un questionnaire et essaie actuellement de l'utiliser pour collecter des statistiques criminelles portant sur une période de cinq ans, qui mettent en lumière les mesures prises et les tendances observées (recul ou augmentation) dans un échantillon de pays. Le questionnaire porte sur trois catégories d'infractions: crimes contre les personnes, crimes contre les biens et types de criminalité (transnationale) organisée. Le volet recherche de l'étude comprendra une analyse des liens qui existent entre la criminalité nationale organisée et la criminalité transnationale organisée, le but étant de concevoir des mesures efficaces de lutte contre ces formes de criminalité. Le secrétariat met au point la traduction du questionnaire afin d'en permettre une application plus générale dans la région et la collecte de données exhaustives.

9. Migration illégale

35. À la demande de la Jamahiriya arabe libyenne, le secrétariat élabore actuellement un projet visant à aider ce pays à maîtriser l'immigration illégale. Le projet aura les volets suivants: recherche (collecte et analyse de données), établissement d'un rapport et organisation d'une réunion d'experts chargée de rédiger un programme d'action qui sera examiné avec les pays d'émigration concernés. En tenant compte des conclusions de l'étude, la réunion examinera les mesures concrètes que les pays d'émigration de la région pourraient prendre pour maîtriser ce phénomène. Le projet de proposition sera examiné avec le pays demandeur et les pays d'émigration concernés.

10. Stage international de formation sur la consolidation de la paix et la bonne gouvernance à l'intention des personnels civils et des agents de l'administration pénitentiaire africains qui participent aux opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies

36. Le stage international de formation sur la consolidation de la paix et la bonne gouvernance, que l'université du Ghana avait organisé à Accra en 2004, a adopté les propositions de l'Institut tendant à créer un cours sur la réadaptation et la réinsertion sociales des personnes déplacées à l'intention des agents de la fonction publique chargés des réfugiés et des personnes déplacées se trouvant dans des camps et des agents de l'administration pénitentiaire qui participent aux opérations de consolidation et de maintien de la paix menées par l'ONU. L'Institut a également organisé cet enseignement, en l'ajustant comme il convient, pour d'autres agents de l'administration pénitentiaire, qui l'ont jugé des plus utiles pour leur activité. Des

dispositions sont donc actuellement prises avec les organisateurs afin de proposer à l'avenir ces possibilités de formation également aux agents de l'administration pénitentiaire.

IV. Coopération et partenariats internationaux

37. L'Institut a entretenu des liens de coopération étroits avec l'ONUDC. Membre du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention et la justice pénale, il a continué à participer aux activités de ce réseau et a servi de mécanisme efficace d'exécution des programmes des Nations Unies en matière de prévention de la criminalité dans la région d'Afrique.

38. L'Institut a également entretenu des liens de coopération étroits avec l'Union africaine, en particulier le Département des affaires sociales. Il a été donc associé comme partenaire à toutes les activités de l'Union concernant la prévention de la criminalité. Cette relation évolue vers un arrangement bilatéral solide entre l'Institut, en tant que mécanisme régional de collaboration dans l'action menée en matière de prévention du crime et de justice pénale, et l'Union. Dans le plan stratégique de l'Institut, la nécessité de coordonner au niveau régional, en coopérant, les efforts de prévention de la criminalité est soulignée.

39. Les problèmes que pose la prévention de la criminalité exigent l'intervention de plusieurs organismes dans une approche multilatérale. L'appartenance à un réseau d'organismes internationaux de prévention de la criminalité se révèle donc indispensable pour l'Institut. Celui-ci a donc participé à la Conférence des ministres de l'intérieur des États membres de l'Union africaine qui, organisée par le Gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne, s'est tenue à Tripoli, les 17 et 18 juin 2005, préconisant le renforcement des mécanismes régionaux de lutte contre la criminalité transnationale organisée.

40. L'Institut a continué à participer aux niveaux sous-régional, régional et international à diverses réunions et conférences au cours desquelles les perspectives de coopération et de constitution de nouveaux partenariats dans la lutte contre la criminalité ont été étudiés. À la quinzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite de drogues, Afrique, qui s'est tenue à Ouagadougou du 29 mars au 1er avril 2005, l'Institut a noué des contacts utiles avec différentes autorités afin d'élaborer et d'exécuter des propositions de projets d'ordre bilatéral et régional.

V. Financement et soutien

41. Pour 2004, l'Institut disposait de ressources d'un montant total de 402 192,83 dollars, ventilé comme suit: a) contributions des États membres – 75 344,49 dollars; b) part de la subvention de l'ONU pour 2004 – 272 556,30 dollars (la subvention totale pour l'exercice biennal 2004-2005 a été de 380 300 dollars); et c) autres recettes provenant de la location des locaux et installations de l'Institut et intérêts des placements – 54 292,04 dollars.

42. Pour la période allant de janvier à juin 2005, l'Institut disposait de ressources d'un montant total de 227 622,83 dollars, ventilé comme suit: a) contributions des

États membres – 75 558 dollars; b) part pour 2005 de la subvention de l'ONU – 107 743,70 dollars (subvention approuvée pour 2004-2005 s'élève à 380 300 dollars, dont il faut déduire les 272 556,30 dollars dépensés en 2004; c) autres recettes provenant de la location des locaux de l'Institut et intérêts des placements, perçues entre janvier et juin 2005 – 44 321,13 dollars).

A. Contributions des États membres

43. Au cours de la période janvier-décembre 2004, les Gouvernements de la Gambie, de l'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie et du Sénégal ont versé leurs contributions et acquitté leurs arriérés, soit au total 75 344 dollars. Au 31 décembre 2004, sur un montant total de 3 857 216,60 dollars de contributions dues pour la période 1989-2004, 1 086 910,44 dollars seulement avaient été recouvrés, le solde non réglé s'établissant à 2 770 306,16 dollars.

44. Pour la période janvier-juin 2005, 75 558 dollars au total ont été reçus des États membres suivants: Ouganda (6 676 dollars) et Tunisie (68 882 dollars). Comme indiqué dans le rapport pour 2004 (A/59/175, par. 31), l'Institut comptait recevoir 524 900 dollars de ses États membres au cours de la période biennale 2004-2005. Toutefois, 150 902 dollars seulement ont été recouvrés jusqu'à présent. Le Président du Conseil d'administration de l'Institut fait appel aux États membres pour qu'ils s'acquittent de leurs obligations. On voudrait espérer que les États membres accueilleront favorablement l'appel du Président et s'acquitteront, en totalité ou en partie, de leurs obligations avant la fin de 2005.

B. Subvention de l'Organisation des Nations Unies

45. La subvention que l'Organisation des Nations Unies verse à l'Institut a été initialement approuvée par l'Assemblée générale pour l'exercice biennal 1992-1993 dans la résolution 46/153 du 18 décembre 1991. S'élevant à 204 800 dollars, la subvention devait permettre de financer les postes de directeur et de directeur adjoint et une partie des dépenses d'administration de l'Institut. Depuis lors, une subvention du même montant a continué à figurer dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies des exercices biennaux ultérieurs, y compris dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001. Conformément à la résolution 54/130 de l'Assemblée générale du 17 décembre 1999, des ressources additionnelles d'un montant de 175 500 dollars destinées à financer trois postes du cadre d'administrateurs (conseiller pour la formation, conseiller pour la recherche et conseiller pour l'information et la documentation) ont été inscrites dans le budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001 portant à 380 300 dollars le montant total de la subvention de l'Organisation des Nations Unies. Conformément à la pratique établie, la subvention, considérée comme étant de nature temporaire, n'a pas été réévaluée pour tenir compte des effets de l'inflation et des fluctuation de change. Ceci étant, c'est par mégarde qu'il a été affirmé à tort dans le rapport de l'année dernière (A/59/175, par. 33), que le montant de la subvention était passé à 447 900 dollars (après ajustement au titre de l'inflation).

46. Le montant de la subvention que l'ONU verse à l'Institut est resté inchangé au cours de l'exercice biennal 2004-2005 (380 300 dollars). Au 31 décembre 2004,

272 556 dollars avaient été dépensés au titre des traitements versés au cadre d'administrateurs de l'Institut (directeur, directeur adjoint, conseiller pour la formation et la mise en valeur des ressources humaines, conseiller pour l'information et la documentation et fonctionnaire d'administration et des finances), le solde inutilisé disponible pour 2005 s'élevant à 107 744 dollars.

C. Autres recettes

47. Entre janvier et décembre 2004, l'Institut a tiré de la location de ses locaux des recettes s'élevant à 54 292,04 dollars. Pour la période janvier-juin 2005, il a perçu jusqu'à présent 44 321,13 dollars.

VI. L'avenir de l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants: stratégies visant à assurer le maintien de l'Institut

48. Dans sa résolution 59/158, l'Assemblée générale a félicité l'Institut des efforts qu'il déployait pour promouvoir des activités régionales de coopération technique ayant trait à la prévention du crime et à la justice pénale en Afrique et pour les coordonner, même si sa situation financière avait beaucoup entamé sa capacité d'assurer efficacement tous les services voulus aux États membres. L'Assemblée a aussi félicité le Secrétaire général de s'être employé à mobiliser les ressources financières nécessaires pour assurer à l'Institut le cadre d'administrateurs dont il avait besoin afin de s'acquitter efficacement de ses obligations statutaires; réaffirmé la nécessité de mettre l'Institut mieux à même de prêter son appui aux mécanismes nationaux de prévention du crime et de justice pénale en place dans les pays africains; engagé les États membres de l'Institut à faire tout leur possible pour s'acquitter de leurs obligations envers lui; demandé à tous les États membres et à toutes les organisations non gouvernementales d'adopter des mesures pratiques concrètes afin d'aider l'Institut à se doter des moyens requis pour exécuter ses programmes et activités visant à renforcer les systèmes de prévention du crime et de justice pénale en Afrique; et prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour mobiliser tous les organismes compétents des Nations Unies afin qu'ils apportent à l'Institut l'appui financier et technique dont il a besoin pour pouvoir s'acquitter des tâches qui lui incombent.

49. Conformément à la résolution 59/158, des dispositions ont été prises pour exécuter un programme de mobilisation s'adressant à tous les États membres directement ou par l'entremise de leurs missions. Comme le Conseil d'administration l'avait recommandé à sa neuvième session, le Président a intensifié les contacts avec les autorités compétentes des États membres. Les visites de coordination aux missions des États membres offrent une possibilité d'approfondir le dialogue et d'examiner la façon de répondre le mieux aux besoins des membres avec les faibles ressources disponibles, dans un effort pour mobiliser un appui financier supplémentaire. L'avenir de l'Institut dépend essentiellement de l'appui que lui apportent ses États membres. Leur appui prouvera qu'ils ont besoin de l'Institut, même si leurs difficultés économiques les empêchent souvent de lui fournir effectivement un appui financier. Cet appui encouragera en fin de compte les

principaux partenaires parmi les organismes des Nations Unies et dans la communauté des donateurs en général à apporter leur concours financier à l'Institut.

50. Il faut souligner qu'un vaste réseau de partenariats avec d'autres organisations et institutions, et en particulier le secteur privé, est nécessaire. Se rendant compte que la criminalité constitue un obstacle majeur entravant toute opération efficace et la constitution d'un environnement propice qui attire l'investissement, le secteur privé est désormais plus intéressé à constituer des partenariats avec les autorités chargées de la prévention de la criminalité. L'Institut devrait saisir l'occasion qui lui est ainsi offerte pour mieux associer le secteur privé à ses programmes et activités. Il devrait aussi aller vers le secteur privé avec ses compétences techniques et professionnelles. Les efforts engagés par l'Institut pour développer la coopération avec l'association locale d'industriels, le secteur bancaire et le bureau de la Banque africaine de développement à Kampala devraient être intensifiés. Les organisations de la société civile constituent elles aussi des partenaires fiables pour poursuivre des objectifs communs, dont la mobilisation de ressources financières.

51. L'Institut est de plus en plus reconnu par ses partenaires comme une source de compétences techniques et professionnelles dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la justice pénale et comme un mécanisme régional qui se tient à la disposition de ses États membres pour coordonner et harmoniser les législations et les politiques. Son utilité a été encore accrue par l'apparition de nouveaux types de criminalité que les différents pays, agissant seuls, ne peuvent réussir à maîtriser. L'Institut est désireux de conforter sa position comme organisme de prévention de la criminalité et moyen de coopération régionale. Les partenariats dans ce domaine doivent être renforcés avec l'Union africaine et avec toutes les structures régionales, dont la Communauté de l'Afrique de l'Est, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe. Les relations de l'Institut avec l'Union africaine connaissent une évolution favorable et la coopération entre les deux organismes fait naître des liens plus solides fondés sur les capacités techniques de l'Institut dans des domaines liés à la criminalité et au développement de la région. Il faut espérer que ces relations serviront à l'Institut de mécanisme viable qui le mette en mesure de s'acquitter des tâches qui lui incombent. L'Institut continuera aussi à consolider les contacts avec le Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et l'ONUDC.

VII. Conclusions et recommandations

52. Grâce à l'action concertée du Conseil d'administration, à ses partenaires et à l'appui que l'Assemblée générale lui a réitéré dans différentes résolutions (59/158 pour la plus récente), l'Institut est à même de considérer son avenir de manière plus ciblée et pragmatique. Il suivra le cadre stratégique exposé ci-dessous afin de se donner des moyens supplémentaires pour pouvoir s'acquitter des tâches qui lui incombent.

A. Concentration sur les questions prioritaires

53. L'Institut continuera à centrer son programme de travail sur les projets et activités concrets dans les domaines où il dispose d'un avantage technique et

comparatif dans la région africaine. Étant donné le rôle que la criminalité joue en faisant obstacle au développement social et économique durable et viable, la communauté internationale cherche en permanence à établir de nouveaux partenariats ou à consolider les partenariats existants dans le cadre d'une action coercitive contre la criminalité transnationale organisée, y compris le terrorisme. L'Institut s'efforcera d'atteindre cet objectif par l'intermédiaire de programmes spécifiques de prévention de la criminalité. Il continuera, à cet égard, de définir de nouvelles stratégies d'intervention dans des zones ayant été déstabilisées par suite de conflits civils et conflits armés, et notamment dans les camps de personnes déplacées qui existent sur le continent. L'Institut poursuivra également ses activités de promotion pour encourager les organismes d'aide au développement présents dans la région à faire une place aux questions de prévention de la criminalité et de justice pénale dans leurs programmes de coopération, compte tenu de la menace que la criminalité fait peser sur le développement durable, et il étudiera la possibilité d'exécuter des activités conjointes en vue de la mise en œuvre efficace des programmes de développement en Afrique.

B. Communication avec les États membres

54. L'Institut engagera avec ses États membres un dialogue continu au niveau décisionnel le plus élevé (chefs de gouvernement et ministres des affaires étrangères, de la justice, de l'intérieur et de la santé) pour mobiliser un appui politique et matériel pour ses programmes. D'autres mesures qui pourraient être prises à l'égard des États membres qui manquaient systématiquement à leurs obligations financières sont activement étudiées, et de nouveaux moyens de recouvrer les arriérés de contributions de longue date sont envisagés. L'Institut continuera à informer ses États membres de ses compétences techniques et spécialisées et des services qu'il est appelé à assurer. Dans cet ordre d'idées, il fera appel aux moyens suivants:

a) Missions régulières dans les capitales africaines afin d'améliorer la communication;

b) Missions consultatives afin de déterminer les besoins concrets des États membres dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la justice pénale;

c) Fourniture d'une assistance technique compte tenu des priorités des pays de la région.

C. Partenariats

55. L'Institut développera encore les partenariats avec le secteur privé et avec les organisations non gouvernementales, en instaurant notamment avec d'autres organismes des liens solides à des fins de recherche et pour diffuser au niveau régional des informations sur les pratiques optimales de prévention de la criminalité et de réforme de la justice pénale.

56. L'Institut fera également fonction à l'échelle de la région, d'organe de coordination pour toutes les questions concernant la prévention de la criminalité et la justice pénale. Dans cette perspective, l'Institut continuera à coopérer étroitement avec l'ONUDC et le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, ainsi qu'avec d'autres organismes internationaux, comme l'Union africaine, la Commission économique pour l'Afrique, la Banque mondiale et le Programme des Nations Unies pour le développement, pour les inciter à fournir un appui dans le cadre de programmes conjoints de lutte contre les nouvelles tendances et formes de la criminalité. L'Institut espère aussi sincèrement que l'Assemblée générale continuera à lui apporter son soutien. Si l'Institut peut compter sur une base financière solide et sûr, qui assure le financement de son cadre d'administrateurs, il sera mieux à même de constituer des partenariats de coopération technique et de travail avec d'autres organismes donateurs.

D. Promotion

57. L'Institut continuera à élaborer et à mettre en œuvre une stratégie de promotion dynamique au moyen de supports tant électroniques qu'imprimés, notamment en actualisant son site Web. Des dispositions seront prises pour informer les autorités publiques, dont la police et les autres acteurs de système de justice pénale, des États de la région, et pour les associer à l'action de l'Institut. L'Institut s'attachera aussi à sensibiliser l'opinion aux questions de criminalité et de justice pénale qui relèvent de sa compétence, par exemple en nouant des relations privilégiées avec les médias et la presse.